

AU/31/113/20220701/89

OBJET : Conventions relative au projet école ouverte ou école ouverte buissonnière -
Vacances apprenantes

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la mise en place par les services de l'Education Nationale du dispositif "vacances apprenantes",

Considérant que deux écoles de la Commune sont concernées par ce dispositif,

DECIDE de signer avec :

Le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale,
deux conventions relatives au projet école ouverte ou école ouverte buissonnière - moyennant une participation en nature (organisation de l'accueil des élèves) et conditions prévues dans les conventions annexées à la présente décision.

Monteux, le 1er juillet 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Envoyé le : 6/07/2022

Affiché le : 6/07/2022.